

# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N<sup>o</sup>: XXIV.

---

JUIN 1791. (M)<sup>o</sup>

Séance du Vendredi 10.

On procéda à l'examen d'un avis donné par la Commission du Trésor de Lithuanie au sujet des sommes hypothéquées sur des Biens Royaux; Mais cet objet fut interrompu par la demande, que les Etats donnaissent avant leur décision sur les plaintes portées par Mr. Ozarowski, contre un Décret de la Commission de ce Trésor. Cette matière fut renvoyée à l'ordre du Jour.

La Diète confirma le payement d'une somme de 200,000. florins, hypothéquée sur la Starostie de Bystrzyce en faveur de Mr. Brzostowski; cette somme lui ayant déjà été adjugée par un Décret du Tribunal.

On décréta, que la Commission ne donneroit son avis que sur les hypothéques décernées par les Diètes de 1763. & 1775. — et qu'elle examineroit également si celles accordées avant & après l'acte d'union, ont été soldées par les possesseurs des Terres Royales.

Quoique la Commission eut déclaré illégale une somme de 100,000. florins assurée sur la Starostie de

*Krasnosiel'sk*, à feu Mr. *Burzyński*; cependant, plusieurs Membres de la Diète ayant représenté que ce Citoyen avoit été longtems Ministre à la Cour de Londres, & qu'il avoit même perdu la vie au service de la Patrie, on recueillit les voix; 40. contre 26. se déclarèrent en faveur des successeurs de Mr. *Burzyński*, & la Loi déclara la dite somme legale.

Les Etats approuvèrent à l'unanimité l'avis de la susdite Commission, sur quatre petits fiefs changés en Biens héréditaires par la Constitution de 1775. en faveur de Mr. *Butrymowicz* Nonce de *Pińsk*.

*La Séance fut ajournée au Mardi suivant.*

*Séance du Mardi 14.*

Les fiefs du Grand Duché de Lithuanie qui avoient été changés en Biens héréditaires, tant par l'acte d'union & le statut du Grand Duché de Lithuanie, que par les Constitutions de 1660. & 1677. ainsi que ceux qui l'avoient été par des Constitutions ultérieures, furent conservés dans leurs mêmes priviléges.

Le Jugement assessorial de Lithuanie a été chargé d'examiner la nature de quelques fiefs sur lesquels il reste des doutes. Il fut décidé que la Commission du Trésor de la même Province liquideroit les sommes assurées par les Constitutions de 1768.-75. & 76. sur différentes Starosties, & donneroit son opinion sur cet objet à l'assemblée des Etats.

On discuta ensuite l'avis de la Députation, qui avoit été chargée d'examiner les griefs contre quelques décrets de la Commission du Trésor. La chambre enjo-

ignit d'en redresser quelques-uns; mais l'unanimité n'ayant pas eu lieu au sujet de l'affaire qui regarde Mr. Sobolewski Castellan de Varsovie, on alla aux voix, dont la pluralité fut pour réintégrer dans ses Biens, un Gentil-homme qui en avoit été privé injustement.

On prit à délibérer quelques projets sur des Biens Royaux & des Ci-devant Jésuites, & la séance fut adjournée au lendemain.

La séance du mercredi 15. ne put avoir lieu vu le peu de Nonces qui s'y trouverent, & elle fut remise au jour suivant.

### Séance du Jeudi 16.

Ce jour ayant été fixé pour l'audience des Députés des Villes de Courlande & de Sémigalle, ils y furent admis au nombre de trois. Un d'entre eux (Mr. Tieden) portant la parole, prononça un Discours en langue latine par lequel il assura Sa majesté & les Etats, de la fidélité respectueuse que des sujets soumis doivent à leur Suzerain, & présenta comme un hommage de reconnaissance, pour la protection gracieuse que le Roi & la République accordent à l'état Bourgeois de ces deux Duchés, Douze canons, avec cette inscription: *Marti Republicæ Polonæ, ab restaurata Universitate Civici jura. Aes hocce Bellicum, pie sacrat ordo Civicus Coronia & Semigallia Ducatum.* Il finit par demander aux Etats, qu'il fut permis à la Bourgeoisie des dits Duchés, de s'adresser à la Députation chargée d'examiner les affaires de Courlande.

Mr. le Grand Chancelier répondit également en Latin: que sa Majesté étoit sensible aux témoignages

de fidélité des Villes de Courlande, & qu'elle acquiesceroit avec plaisir à leurs demandes. Les Délégués furent ensuite admis à baisser la main de sa Majesté.

Les Etats déclarèrent, conformément au projet de Mr. Olegski, que les Municipalités de Courlande & de Semigalle, présenteroient leur griefs à la Députation des affaires de Courlande, la quelle après les avoir discutés, seroit part de son opinion à la Chambre.

Mr. Lipski Castellan de Leczyca, observa que la nouvelle Constitution étant l'effet de la Providence, il falloit en remercier le Ciel pour qu'il continue d'être favorable à la Nation; que depuis la cassation des Jésuites, les Moeurs étoient relâchées en Pologne, que les meilleures Constitutions devenoient infructueuses dans un pays corrompu; & présenta un projet pour prier le très S. Pere de restablir l'ordre Jésuitique dans les Etats de la République.

Le Roi dit., „ nos actions doivent toujours s'accorder avec la volonté de Dieu. La Religion nous ordonne, à nous Catholiques, de reconnoître le S. Pere pour le Chef visible de l'Eglise, & en cette qualité, lui faciliter les moyens de faire remplir son auguste ministère. D'après ces Principes sur les quels tout bon Catholique doit se guider, je ne puis que regretter les Jésuites, dont la cassation a été une perte réelle pour le monde chrétien; mais il faut prendre en considération ce qui s'est passé depuis 20. Ans. Si nous nous adressons au S. Siège pour la réhabilitation de cet ordre, nous manquerions à l'obéissance filiale en demandant une chose qui, vu les circonstances, ne

„ pourroit être que désagréable à *Sa Sainteté*. Pour  
 „ s'en convaincre il ne faut que se rappeler le tems où  
 „ il fut question de cela. La Cour d'Espagne s'en allar-  
 „ ma beaucoup, & pour résultat, le S. *Pere* donna  
 „ ordre à son *Nonce* auprès de la République de la  
 „ prévenir, que toute démarche qu'elle feroit à ce sujet,  
 „ feroit désagréable à *Sa Sainteté*, qui ne voudroit  
 „ pas se brouiller avec une Puissance qui est un des plus  
 „ forts appuis du S. Siège Apostolique. Ainsi par  
 „ l'amour que nous portons au Chef de l'Eglise, nous  
 „ ne devons pas ajouter aux mécontentemens qu'il  
 „ éprouve de toutes parts, & l'exposer à se compromett-  
 „ tre pour le rétablissement de cet ordre, qui pour des  
 „ raisons politiques, qui me sont connues, ne sauroit  
 „ être réhabilité. Au moins, ajouta *Sa Majesté*,  
 „ pourra t'on faire quelque chose en faveur des in-  
 „ dividus qui restent encore de cet ordre lorsqu'il sera  
 „ question de l'éducation Nationale. En attendant, je  
 „ suis d'avis qu'on discute le projet de la Commission  
 „ de Police..,

Mr. *Zakrzewski* observa; qu'il suffiroit de faire la lecture de la Bulle qui supprima l'institut des Jésuites pour rejeter le projet en question. Cependant il fut pris *ad deliberaendum*.

Il est à présumer que le peu de membres qui existent encore en Pologne de cette Compagnie jadis trop fameuse, n'aura pas assez de crédit pour porter les Etats à s'intéresser en Cour de Rome pour la restauration de cet ordre, qui a donné tant d'inquiétude aux plus grandes Puissances de l'Europe. Dailleurs l'édu-

cation Nationale est beaucoup plus éclairée depuis l'extinction des Jésuites. Un jeune homme qui sort actuellement des Ecoles, est infiniment plus instruit des choses nécessaires à la société, que ne l'étoient les Eléves de cette Compagnie, qui perdoient un tems précieux à n'apprendre que le Latin & des distinctions.

On reprit le projet de la Commissin de Police corrigé par la Députation, le quel n'ayant pu être décidé avant le règlement intérieur des Villes, on prit en délibération le projet de ce règlement, qui avoit été rédigé, & la séance fut ajournée au lendemain.

*Traduction d'une lettre écrite au Roi.*

La Commission Civile-Militaire du Palatinat de *Lézyca*, toujours fidèle à son Roi, s'empresse de lui marquer sa satisfaction au sujet de la Constitution du 3, Mai. La Commission ne fauroit ignorer les soins paternels que Votre Majesté a employée pour faire secouer le Joug dont la Nation étoit opprimée, & lui donner la forme d'un Gouvernement solide, qu'elle devra à la sagesse du meilleur des Rois. Le Citoyen, dans la situation actuelle, sacrifiera sa fortune & sa vie pour la défense d'une Constitution qui fera désormais son bonheur. Agées, Sire, nos Voeux pour la prospérité de Votre règne qui fera l'Epoque la plus glorieuse & l'exemple à suivre pour vos Successeurs. En déposant au pied du Trône de Votre Majesté, l'hommage de notre vénération & de la reconnaissance de nos Concitoyens; Nous sommes avec le plus profond respect &c: &c:

Cette même Commission a écrit une lettre à Mr. le Maréchal de la Diète, où elle exprime les mêmes sentiments de reconuoissance sur la Nouvelle Constitution, qui a eu lieu sous sa Présidence.

Les lettres des Commissions Palatinales de *Cracovie*, *Łosien*, *Wielun* & *Ostrzeszow*, ne sont pas moins flatteuses pour les Maréchaux & les membres de la Diète actuelle. La dernière lettre Circulaire encourage les Citoyens à s'assembler pour prêter le serment Civique sur la nouvelle Constitution, qu'ils regardent comme l'ouvrage de la Providence, à la quelle les Etats avoient décidé d'ériger un Temple; aussi une de ces Commissions a-t-elle ouvert une souscription pour cet Edifice, dans le quel toutes les Communions rendront des actions de graces à l'Etre Suprême en mémoire d'un Régime qui assure à jamais le bonheur des Polonois.

